

AVEC RECYCLE!
NE RATEZ PLUS VOS COLLECTES !



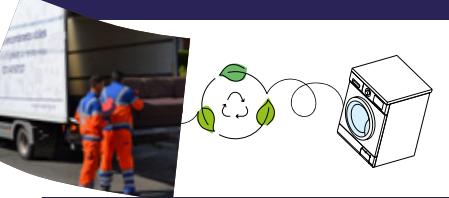
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APP RECYCLE!

Aiseau-Presles • Anderlues • Chapelle-lez-Herlaimont • Charleroi
Châtelet • Courcelles • Farcinnes • Fleurus • Fontaine-l'Évêque
Gerpinnes • Ham-sur-Heure/Nalinnes • Les Bons Villers
Montigny-le-Tilleul • Pont-à-Celles

www.tibi.be | 0800 94 234

Fostplus 

La Ressourcerie du Val de Sambre



Pour qui ?

Un service de collecte GRATUIT à domicile pour les citoyens d'Aiseau-Presles, Anderlues, Charleroi, Chapelle-lez-Herlaimont, Châtelet, Courcelles, Farceniennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Les Bons Villers et Montigny-le-Tilleul.



Rendez vos encombrants utiles



Suivez
notre actualité!

Informations utiles :

La Ressourcerie
du Val de Sambre
Rue du Déversoir 1A
6010 Charleroi

Tél.: 071 47 57 57

info@revalsambre.be
revalsambre.be

ressourcerievaldesambre

Et après la collecte ?

Après la collecte, les objets/encombrants sont triés par une équipe de professionnels. Ceux en bon état sont nettoyés, réparés voire relookés pour être mis en vente dans nos boutiques partenaires.

Les boutiques partenaires :

R Store Montigny-le-Tilleul
Rue de Bomerée 336Q
6110 Montigny-le-Tilleul
Tél.: 0476 88 05 94
info@revalsambre.be

R Store Montigny-le-Tilleul

R Store Charleroi (Coullet)
Ouverture prévue prochainement

Rue du Déversoir 1A - 6010 Charleroi
Tél: 071 47 57 57
info@revalsambre.be

Comment ?

- 1 Contactez-nous au **071 47 57 57** pour prendre un rendez-vous.
- 2 Lors de ce contact, nous établirons la liste complète des objets/encombrants à enlever.
- 3 Le jour de l'enlèvement, soyez présent et rassemblez les objets/encombrants à l'entrée d'un garage ou à l'extérieur dans un endroit directement accessible depuis la route. En cas de mauvais temps, nous vous invitons à bâcher les biens.
- 4 Les objets/encombrants doivent être préparés et conditionnés afin de faciliter la manutention.

Pour quoi ?

Les objets/encombrants en bon ou mauvais état (non souillés) comme par exemple :

- le mobilier y compris le mobilier de jardin
- les petits et gros électroménagers
- les canapés et les matelas
- les outils, le matériel de chauffage et de sanitaire
- la vaisselle et les articles de décoration
- les jouets, les livres et les articles de loisirs



Les Recyparcs



Infos pratiques

Respectez à la fois le personnel et les consignes qu'il vous donne.

- Les recyparcs sont accessibles aux particuliers domiciliés sur la zone intercommunale.
- Apports : maximum 1 m³ par jour, par véhicule, par usager.
- Triez bien tous vos déchets avant d'arriver au recyparc pour ne pas perdre de temps sur place.
- Si vous utilisez une remorque, prenez soin de placer un filet ou une bâche sur vos déchets afin d'éviter de les semer en chemin.
- Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel recyparc de la zone Tibi. N'oubliez pas votre carte d'identité, obligatoire à l'entrée.
- Sur place, roulez au pas, soyez courtois et ne fumez pas.

Les recyparcs de Charleroi II (Ransart), Farceniennes / Aiseau-Presles / Châtelet (FAC) et Montigny-le-Tilleul accueillent aussi certains déchets de petites et moyennes entreprises (PME) de la zone Tibi moyennant paiement et inscription préalables.

Parcourez
la liste des déchets
autorisés.



Heures d'ouverture :

- Du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00*.
- Le samedi de 09h15 à 17h30*.
- Les recyparcs sont fermés les dimanches, lundis et jours fériés : 01/01, 01/05, 14/05 (Ascension), 21/07, 15/08, 11/11, 01/12 et 25/12.
- **Lors des fêtes de fin d'année, les horaires des recyparcs sont adaptés.**

* Heure de la dernière entrée.
La fermeture a lieu 15 minutes après l'heure de la dernière entrée.



Le saviez-vous ?

Autorisation exceptionnelle immédiate pour apport supérieur à 1 m³ (uniquement mercredi, jeudi ou vendredi). Afin de faciliter l'évacuation exceptionnelle de déchets liés par exemple à la taille de plusieurs mètres de haies ou à un déménagement, 2 autorisations exceptionnelles par an sont possibles pour un apport supérieur à 1 m³ et de maximum 3 m³.

Ces autorisations sont encodées dans le logiciel à votre arrivée au recyparc, elles ne peuvent pas être cumulées le même jour ni être demandées les mardis et samedis, jours d'affluence. Hormis ces deux autorisations exceptionnelles annuelles, les apports journaliers sont strictement limités à 1 m³ par jour, par véhicule, par usager.

Récup'R'



JOUR DE COLLECTE

DES DÉCHETS RÉSIDUELS

(en sac blanc de max. 15kg ou conteneur à puce gris, selon la commune).



CHAPELLE-
LEZ-
HERLAIMONT



CHARLEROI



CHÂTELET



FLEURUS



FONTAINE-
L'ÉVÈQUE



AISEAU-
PRESLES



ANDERLUES



COURCELLES FARCIENNES



GERPINNES



HAM-SUR-
HEURE /
NALINNES



LES BONS
VILLERS



MONTIGNY-
LE-TILLEUL



PONT-À-
CELLES

LUNDI

CHAPELLE-
LEZ-
HERLAIMONT
PIÉTON
GODARVILLE

DAMPREMY
LODELINSART
MARCHIENNE-
AU-PONT

FLEURUS 1
- WANFÉCÉE-
- BAULET
- LAMBUSART

AISEAU
PONT-DE-LOUP
PRESLES
ROSELIES

COURCELLES 1
- COURCELLES
- SOUVRET

BEIGNÉE
COUR-SUR-HEURE
HAM-SUR-HEURE
MARBAIX-LA-TOUR
JAMIOUX
NALINNES

MARDI

GOUTROUX
MONCEAU-SUR-
SAMBRE

CHARLEROI*
UNIQUEMENT DÉCHETS
RÉSIDUELS

CHÂTELET 1
- BOUFFIOULX
- CHÂTELINEAU

FLEURUS 2
- FLEURUS
- HEPPIGNIES
- WANGENIES

COURCELLES 2
- COURCELLES
- TRAZEGNIIES

ACOZ, JONCRET
GERPINNES
GOUGNIES
LAUSPRELLE
LOVERVAL
VILLERS-POTERIE
HYMIÉE, FROMIÉE

PONT-À-CELLES 1
- PONT-À-CELLES
- LUTTRE
- VIESVILLE

MERCREDI

JUMET
ROUX
MONT-SUR-
MARCHIENNE

FONTAINE-
L'ÉVÈQUE
FORCHIES-LA-
MARCHE
LEERNES

COURCELLES 3
- COURCELLES
- GOUY-LEZ-PIÉTON
- TRAZEGNIIES

LANDELIES
MONTIGNY-LE-
VILLEUL

PONT-À-CELLES 2
- BUZET
- LIBERCHIES
- OBAIX
- ROSSEIGNIES
- THIMÉON

JEUDI

COUILLET
MARCINELLE
RANSART

CHÂTELET 2
- CHÂTELET

FARCIENNES
PIRONCHAMPS

COURCELLES 4
- COURCELLES

FRASNES-LEZ-
GOSELIES
MELLET
RÈVES
VILLERS-PERWIN
WAYAUX

VENDREDI

CHARLEROI*
GILLY
GOSSELIES
MARCHIENNE-
DOCHERIE
MONTIGNIES-
SUR-SAMBRE

FLEURUS 3
- SAINT-AMAND
- BRYÉ
- WAGNELÉE

ANDERLUES

REPORT DE COLLECTE DES DÉCHETS RÉSIDUELS OU ORGANIQUES EN RAISON D'UN JOUR FÉRIÉ.

JOURS FÉRIÉS	DATES	REEMPLACEMENTS
Nouvel An 2026	Jeudi 1er janvier 2026	Samedi 3 janvier 2026
Pâques	Lundi 6 avril 2026	Samedi 4 avril 2026
Fête du Travail	Vendredi 1er mai 2026	Samedi 2 mai 2026
Ascension	Jeudi 14 mai 2026	Samedi 16 mai 2026
Pentecôte	Lundi 25 mai 2026	Samedi 23 mai 2026
Fête Nationale	Mardi 21 juillet 2026	Samedi 18 juillet 2026
Armistice	Mercredi 11 novembre 2026	Samedi 14 novembre 2026
Saint-Eloi	Mardi 1er décembre 2026	Samedi 28 novembre 2026
Noël	Vendredi 25 décembre 2026	Samedi 26 décembre 2026
Nouvel An 2027	Vendredi 1er janvier 2027	Samedi 2 janvier 2027

• Pensez à sortir vos déchets à temps, soit la **veille de la collecte après 18h ou le jour même avant 6h**. Il est strictement interdit de sortir les déchets en dehors de ces périodes comme indiqué dans le règlement général de police de votre commune.

• Les collectes qui ne sont pas terminées le jour prévu se poursuivent le jour ouvrable suivant dès 6h et au plus tard à 14h. Au-delà de ce délai, le citoyen est tenu de rentrer ses déchets et les représenter à la date suivante prévue au calendrier.

• En cas de **neige** ou de **verglas**, les collectes peuvent être **annulées**.

• En cas de **travaux** sur la voirie, déposez vos déchets en **début de chantier**.

• **Collectes de déchets organiques:** utilisez exclusivement le conteneur vert ou le sac vert selon les dispositions en vigueur dans votre commune. La collecte des déchets organiques est proposée dans toutes les communes le même jour que la collecte de déchets résiduels ("sauf à Charleroi").

*CHARLEROI La collecte de vos sacs verts Tibi a lieu uniquement le vendredi.

MESSAGE DE SÉCURITÉ IMPORTANT ! QUAND VOUS CONDUISEZ, PENSEZ À LA SÉCURITÉ DE NOS ÉQUIPES !

À l'approche d'un camion de collecte, **roulez au pas** et si vous devez dépasser le camion, **vérifiez soigneusement où se trouvent les deux chargeurs** avant d'entamer votre manœuvre.



DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES

EN PORTE-À-PORTE • CHARLEROI

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		
	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	
CHARLEROI	2-16-30	2-16-30	13 - 27	13 - 27	13 - 27	13 - 27	10 - 24	10 - 24	8 - 22	8 - 22	5 - 19	5 - 19	3-17-31	3-17-31	14 - 28	14 - 28	11 - 25	11 - 25	9 - 23	9 - 23	6 - 20	6 - 20	4 - 18	4 - 18	
COUILLET	22	8 - 22	19	5 - 19	19	5 - 19	16	2-16-30	16	16 - 28	11	11 - 25	9	9 - 23	6	6 - 20	3	3 - 17	1 - 29	1-15-29	26	12 - 26	24	10 - 24	
DAMPREMY	26	12 - 26	23	9 - 23	23	9 - 23	20	4 - 20	18	4 - 18	15	1-15-29	13	13 - 27	10	10 - 24	7	7 - 21	5	5 - 19	2 - 30	2-16-30	28	14 - 28	
DOCHERIE	23	9 - 23	20	6 - 20	20	6 - 20	17	3 - 17	15	2-15-29	12	12 - 26	10	10 - 24	7	7 - 21	4	4 - 18	2 - 30	2-16-30	27	13 - 27	26	11 - 26	
GILLY	16	2-16-30	13	13 - 27	13	13 - 27	10	10 - 24	8	8 - 22	5	5 - 19	3 - 31	3-17-31	28	14 - 28	25	11 - 25	23	9 - 23	20	6 - 20	18	4 - 18	
GOSSELIES	23	9 - 23	20	6 - 20	20	6 - 20	17	3 - 17	15	2-15-29	12	12 - 26	10	10 - 24	7	7 - 21	4	4 - 18	2 - 30	2-16-30	27	13 - 27	26	11 - 26	
GOUTROUX	13	13 - 27	10	10 - 24	10	10 - 24	7	7 - 21	5	5 - 19	2 - 30	2-16-30	28	14 - 28	25	11 - 25	22	8 - 22	20	6 - 20	17	3-17-28	15	15 - 29	
JUMET	7	7 - 21	4	4 - 18	4	4 - 18	1 - 29	1-15-29	27	13 - 27	24	10 - 24	22	8 - 22	19	5 - 19	16	2-16-30	14	14 - 28	14	14 - 25	9	9 - 23	
LODELINSART	5	5 - 19	2	2 - 16	2 - 30	2-16-30	27	13 - 27	23	11 - 23	22	8 - 22	20	6 - 20	17	3-17-31	14	14 - 28	12	12 - 26	9	9 - 23	7	7 - 21	
MARCHIENNE-AU-PONT	12	12 - 26	9	9 - 23	9	9 - 23	4	4 - 20	4	4 - 18	1 - 29	1-15-29	27	13 - 27	24	10 - 24	21	7 - 21	19	5 - 19	16	2-16-30	14	14 - 28	
MARCINELLE	3 - 29	3-15-29	26	12 - 26	26	12 - 26	23	9 - 23	21	7 - 21	18	4 - 18	16	2-16-30	13	13 - 27	10	10 - 24	8	8 - 22	5	5 - 19	3 - 31	3-17-31	
MONCEAU-SUR-SAMBRE	13	13 - 27	10	10 - 24	10	10 - 24	7	7 - 21	5	5 - 19	2	2-16-30	28	14 - 28	25	11 - 25	22	8 - 22	20	6 - 20	17	3-17-28	15	15 - 29	
MONT-SUR-MARCHIENNE	21	7 - 21	18	4 - 18	18	4 - 18	15	1-15-29	13	13 - 27	10	10 - 24	8	8 - 22	5	5 - 19	2 - 30	2-16-30	28	14 - 28	25	14 - 25	23	9 - 23	
MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	9	9 - 23	6	6 - 20	6	6 - 20	3	3 - 17	2	2-29	2-15-29	26	12 - 26	24	10 - 24	21	7 - 21	18	4 - 18	16	2-16-30	13	13 - 27	11	11 - 26
RANSART	15	3-15-29	12	12 - 26	12	12 - 26	9	9 - 23	7	7 - 21	4	4 - 18	2 - 30	2-16-30	27	13 - 27	24	10 - 24	22	8 - 22	19	5 - 19	17	3-17-31	
ROUX	28	14 - 28	25	11 - 25	25	11 - 25	22	8 - 22	20	6 - 20	17	3 - 17	15	1-15-29	12	12 - 26	9	9 - 23	7	7 - 21	4	4 - 18	2 - 30	2-16-30	

Dates en rouge : Collecte le samedi pour cause de jour férié.



Verre



Papier/carton



PMC

- Le ramassage des **SACS PMC** a lieu **TOUTES LES 2 SEMAINES**.
- Le ramassage du **PAPIER/CARTON** et du **VERRE** **TOUTES LES 4 SEMAINES**.
- Si votre quartier est équipé de conteneurs aériens et enterrés, veuillez respecter les consignes spécifiques qui vous ont été données.

Ne vous fiez plus à vos vieilles habitudes de sortir vos déchets sélectifs à jour fixe, une fois par mois, comme par le passé! Nous passons maintenant plus souvent.



Consultez bien les dates des collectes sur le tableau ci-dessus.

- Collectes de PMC: Utilisez exclusivement des sacs PMC avec la mention PMC et le logo de l'Intercommunale Tibi. Respectez les consignes de tri (voir page 6).
- Les PMC sont uniquement collectés en porte-à-porte.

Collectes 2026 dans les recyparcs :
Vélos : samedi 18 avril
Jouets : samedi 10 octobre

LES DATES DE COLLECTES, ÇA VOUS CONNAIT!



Gratuit! Téléchargez l'application "RECYCLE!" via l'app store, play store ou windows store sur votre smartphone ou votre tablette et soyez toujours au courant des dates de collectes des déchets ménagers. En collaboration avec Fost Plus et Bebat.

Consultez aussi le site **www.tibi.be** pour savoir dans quelle section d'entité votre rue se situe ouappelez le **0800 / 94 234**.

DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE

• AISEAU-PRESLES • ANDERLUES • CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT • CHÂTELET • COURCELLES

FARCIENNES • FLEURUS • FONTAINE-L'ÉVÈQUE • GERPINNES • HAM-SUR-HEURE/NALINNES • LES BONS VILLERS • MONTIGNY-LE-TILLEUL • PONT-À-CELLES

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC
AISEAU-PRESLES	19	5 - 19	16	2 - 16	16	2-16-30	13	13 - 27	11	11 - 23	8	8 - 22	6	6 - 20	3 - 31	3-17-31	28	14 - 28	26	12 - 26	23	9 - 23	21	7 - 21
ANDERLUES	2 - 30	2-16-30	27	13 - 27	27	13 - 27	24	10 - 24	22	8 - 22	19	5 - 19	17	3-17-31	14	14 - 28	11	11 - 25	9	9 - 23	6	6 - 20	4	4 - 18
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	19	5 - 19	16	2 - 16	16	2-16-30	13	13 - 27	11	11 - 23	8	8 - 22	6	6 - 20	3 - 31	3-17-31	28	14 - 28	26	12 - 26	23	9 - 23	21	7 - 21
COURCELLES 1	12	12 - 26	9	9 - 23	9	9 - 23	4	4 - 20	4	4 - 18	1 - 29	1-15-29	27	13 - 27	24	10 - 24	21	7 - 21	19	5 - 19	16	2-16-30	14	14 - 28
COURCELLES 2	13	13 - 27	10	10 - 24	10	10 - 24	7	7 - 21	5	5 - 19	2 - 30	2-16-30	28	14 - 28	25	11 - 25	22	8 - 22	20	6 - 20	17	3-17- 28	15	15 - 29
COURCELLES 3	14	14 - 28	11	11 - 25	11	11 - 25	8	8 - 22	6	6 - 20	3	3 - 17	1 - 29	1-15-29	26	12 - 26	23	9 - 23	21	7 - 21	18	4 - 18	16	2-16-30
COURCELLES 4	15	3-15-29	12	12 - 26	12	12 - 26	9	9 - 23	7	7 - 21	4	4 - 18	2 - 30	2-16-30	27	13 - 27	24	10 - 24	22	8 - 22	19	5 - 19	17	3-17-31
FARCIENNES	8	8 - 22	5	5 - 19	5	5 - 19	2 - 30	2-16-30	28	16 - 28	25	11 - 25	23	9 - 23	20	6 - 20	17	3 - 17	15	1-15-29	12	12 - 26	10	10 - 24
FONTAINE-L'ÉVÈQUE	28	14 - 28	25	11 - 25	25	11 - 25	22	8 - 22	20	6 - 20	17	3 - 17	15	1-15-29	12	12 - 26	9	9 - 23	7	7 - 21	4	4 - 18	2 - 30	2-16-30
GERPINNES	27	13 - 27	24	10 - 24	24	10 - 24	21	7 - 21	19	5 - 19	16	2-16-30	14	14 - 28	11	11 - 25	8	8 - 22	6	6 - 20	3 - 28	3-17- 28	29	15 - 29
LES BONS VILLERS	22	8 - 22	19	5 - 19	19	5 - 19	16	2-16-30	16	16 - 28	11	11 - 25	9	9 - 23	6	6 - 20	3	3 - 17	1 - 29	1-15-29	26	12 - 26	24	10 - 24
PONT-À-CELLES 1	20	6 - 20	17	3 - 17	17	3-17-31	14	14 - 28	12	12 - 26	9	9 - 23	7	7 - 18	4	4 - 18	1 - 29	1-15-29	27	13 - 27	24	10 - 24	22	8 - 22
PONT-À-CELLES 2	21	7 - 21	18	4 - 18	18	4 - 18	15	1-15-29	13	13 - 27	10	10 - 24	8	8 - 22	5	5 - 19	2 - 30	2-16-30	28	14 - 28	25	14 - 25	23	9 - 23

	P	PMC	P	PMC	P	PMC	P	PMC	P	PMC	P	PMC	P	PMC	P	PMC	P	PMC	P	PMC	P	PMC	P	PMC
CHÂTELET 1	6	6 - 20	3	3 - 17	3 - 31	3-17-31	28	14 - 28	26	12 - 26	23	9 - 23	18	7 - 18	18	4 - 18	15	1-15-29	13	13 - 27	10	10 - 24	8	8 - 22
CHÂTELET 2	8	8 - 22	5	5 - 19	5	5 - 19	2 - 30	2-16-30	28	16 - 28	25	11 - 25	23	9 - 23	20	6 - 20	17	3 - 17	15	1-15-29	12	12 - 26	10	10 - 24
FLEURUS 1	5	5 - 19	2	2 - 16	2 - 30	2-16-30	27	13 - 27	23	11 - 23	22	8 - 22	20	6 - 20	17	3-17-31	14	14 - 28	12	12 - 26	9	9 - 23	7	7 - 21
FLEURUS 2	6	6 - 20	3	3 - 17	3 - 31	3-17-31	28	14 - 28	26	12 - 26	23	9 - 23	18	7 - 18	18	4 - 18	15	1-15-29	13	13 - 27	10	10 - 24	8	8 - 22
FLEURUS 3	9	9 - 23	6	6 - 20	6	6 - 20	3	3 - 17	2 - 29	2-15-29	26	12 - 26	24	10 - 24	21	7 - 21	18	4 - 18	16	2-16-30	13	13 - 27	11	11 - 26
NOUVEAU • HAM-SUR-HEURE/NALINNES	26	12 - 26	23	9 - 23	23	9 - 23	20	4 - 20	18	4 - 18	15	1-15-29	13	13 - 27	10	10 - 24	7	7 - 21	5	5 - 19	2 - 30	2-16-30	28	14 - 28
MONTIGNY-LE-TILLEUL	14	14 - 28	11	11 - 25	11	11 - 25	8	8 - 22	6	6 - 20	3	3 - 17	1 - 29	1-15-29	26	12 - 26	23	9 - 23	21	7 - 21	18	4 - 18	16	2-16-30

Dates en rouge : Collecte le samedi pour cause de jour férié.



- Le ramassage des **SACS PMC** a lieu **TOUTES LES 2 SEMAINES**.

- Le ramassage du **PAPIER/CARTON** et du **VERRE** **TOUTES LES 4 SEMAINES**.

NOUVEAU: depuis janvier 2026, à Ham-sur-Heure/Nalinnes, un réseau de bulles à verre remplace la collecte en porte-à-porte du verre comme à Châtelet, Fleurus et Montigny-le-Tilleul

Consultez bien les dates des collectes sur le tableau ci-dessus.

- Collectes de PMC: utilisez exclusivement des sacs PMC avec la mention PMC et le logo de l'Intercommunale Tibi. Respectez les consignes de tri (voir page 6).
- Les PMC sont uniquement collectés en porte-à-porte.
- Consultez le site www.tibi.be pour savoir dans quelle section d'entité votre rue se situe ou appelez le **0800/94 234**.



LES DATES DE COLLECTES, ÇA VOUS CONNAIT!



Gratuit! Téléchargez l'application "RECYCLE!" via l'app store, play store ou windows store sur votre smartphone ou votre tablette et soyez toujours au courant des dates de collectes des déchets ménagers. En collaboration avec Fost Plus et Bebat.



Guide du tri du sac PMC



Triez les emballages PMC

Uniquement en porte-à-porte, via le sac PMC



Emballages en Plastique



Bouteilles

Flacons



Pots



Barquettes et raviers



Tubes



Films



Sacs et sachets



Capsules de boissons (café, etc)



Cartons à boissons



Emballages Métalliques



Canettes et boîtes de conserve



Capsules de boissons (café, etc)



Couvercles, bouchons et capsules



Aérosols



Barquettes et raviers

Pour un bon recyclage



N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres. N'enfermez pas vos emballages dans des petits sacs avant de les jeter dans votre sac PMC (laissez-les en vrac).



N'accrochez rien à l'extérieur du sac.



Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film en plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac PMC.



Retirez les films en plastique qui recouvrent l'entière des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac PMC.

Que devient votre sac PMC?



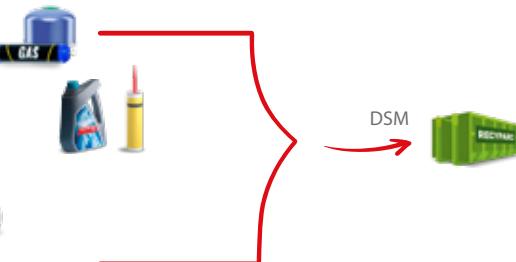
Vous avez encore des doutes sur le tri, consultez trionsmieux.be



INTERDITS DANS LES SACS PMC

- ✖ Les bonbonnes de gaz "à usage unique" (ou non rechargeables)*

*Bonbonnes de gaz rechargeables sont à déposer chez votre distributeur agréé (infos sur <http://www.bouteillegazvide.be> ou <http://www.febupro.be/fr/bouteillevide>)



- ✖ Les emballages d'huile de moteur et de lubrifiants, carburants, pesticides, colles, peintures et vernis, tubes de silicone

- ✖ Les emballages avec bouchon de sécurité enfant "pousser-tourner"



- ✖ Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants



- ✖ Les batteries et piles



- ✖ Les appareils électroniques (vapes, smartphones, ...)



- ✖ Les bidons d'une contenance supérieure à 8 litres

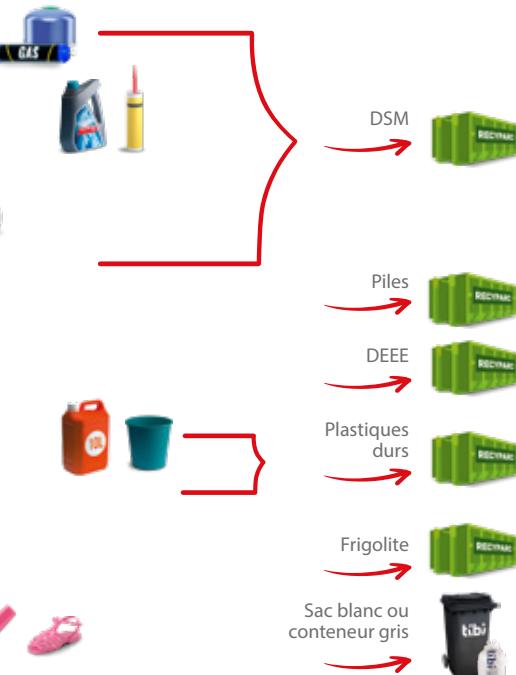
- ✖ Objets en plastique



- ✖ La frigolite



- ✖ Objets divers non recyclables : bouteilles, feutres, sandales, etc



Suremballage en vue ?

Pour plus d'informations, consultez le Point de contact Suremballage. C'est ainsi que nous réduisons les déchets ensemble !



CHAMPIONS DU TRI!



Respectez scrupuleusement les consignes de tri.
Si un autocollant «sac non conforme» est apposé sur votre sac, triez à nouveau votre sac en ôtant les déchets non conformes avant de le présenter à la prochaine collecte. N'hésitez pas à téléphoner au 0800 94 234 pour un conseil en matière de tri.





Guide du tri des déchets organiques

SANS EMBALLAGE EN PLASTIQUE

Déchets de cuisine:



Restes de repas, épluchures de fruits et légumes, os, coquilles d'œufs, de noix, de moules, etc.

Petits déchets de jardin:



Plantes d'appartement, herbes, petits branchages, tontes, fleurs fanées, etc.

Autres déchets:



Papiers essuie-tout, serviettes en papier, litières biodégradables pour animaux, sachets de thé, marc et filtres à café, etc.

Collecte en porte-à-porte. Uniquement en sac vert Tibi ou en conteneur à puce.



CONSEIL MALIN

Utilisez à fond votre collecte organique !



50 % de votre **sac blanc** est rempli de **déchets organiques biodégradables**. Jetez-les dans votre **SAC VERT**. Ils sont collectés séparément dans un camion bicompartmenté et ensuite compostés. Si vous disposez de conteneurs à puce, utilisez correctement votre **conteneur VERT**.

RIEN NE SE mélange !

Chez Tibi, on utilise des camions **bicompartmentés**: les sacs blancs ou déchets résiduels des conteneurs gris sont placés dans le compartiment de droite, les sacs verts ou les déchets organiques des conteneurs verts, mis dans celui de gauche. Ces deux fractions suivent ensuite des filières spécifiques de traitement. Les déchets résiduels sont valorisés en électricité et les déchets organiques en compost.



Strictement interdits dans les conteneurs verts et sacs biodégradables

À DÉPOSER DANS LE SAC PMC:



Emballages en plastique



Films et sacs en plastique

À DÉPOSER DANS LE SAC BLANC OU CONTENEUR GRIS:



Langes



Lingettes



Litière minérale, non biodégradable





Guide du tri du papier/ carton



Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes



Remarques:

- Enlevez les films d'emballage en plastique des publications.
- Placez vos papiers dans des caisses en carton bien fermées.

Collecte en porte-à-porte ou en recyparc.



Strictement interdits dans le papier / carton

À DÉPOSER DANS LES DÉCHETS ORGANIQUES:



Papiers et cartons gras

À DÉPOSER DANS LE SAC BLANC OU CONTENEUR GRIS:



Photos

Papier peint

Papier aluminium et film fraîcheur



Guide du tri du verre



Verre incolore

Verre coloré



Remarques:

- À placer dans des caisses ou des bacs rigides.
- Veillez à ce que vos bacs ne soient pas trop lourds, pensez aux chargeurs.

Collecte en porte-à-porte ou en recyparc.



ATTENTION: À CHÂTELET, FLEURUS, NOUVEAU • HAM-SUR-HEURE/NALINNES ET MONTIGNY-LE-TILLEUL !

Le verre est collecté uniquement en conteneurs enterrés, en bulles à verre ou au recyparc.



Strictement interdits dans le verre

À DÉPOSER AU RECYPARC:



Verre résistant aux hautes températures

Porcelaine, céramique et terre cuite

Verre plat tel que vitre et miroir, opaline et cristal

Ampoules et tubes



Recycle!

Téléchargez vite l'application gratuite.



En savoir plus sur le tri sélectif et le recyclage?
Rendez-vous sur: www.fostplus.be
ou www.trionsmieux.be



Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.